



Montreuil le 15 juillet 2010

Monsieur RAMBAL Philippe
Directeur du Pilotage, du réseau et de ses moyens

Monsieur le Directeur,

La CGT vous a saisi à plusieurs reprises concernant l'organisation des élections de la commission consultative paritaire (CCP) des personnels contractuels hors agents dits « berkani », pour vous demander de procéder à des élections par niveau A, B et C.

Pour la CGT, un scrutin par niveau est une condition pour garantir une véritable représentation des personnels.

Si le scrutin global facilite les opérations électorales et assure une plus grande stabilité dans le temps de la CCP, il présente l'inconvénient de faire élire des représentants issus de catégories et de métiers différents de leurs électeurs directs. Pour la CGT, il est donc indispensable, quelque soit le mode de scrutin choisi que les électeurs d'une catégorie puissent être représentés par un élu de leur catégorie.

Dans le cas contraire, la CCP aurait certes les moyens matériels de fonctionner mais ne serait pas en mesure d'exprimer au plus juste, l'avis des personnels qu'elle est sensée représenter et y perdrait de sa légitimité.

Par courrier du 23 juin, vous avez fait le choix de ne pas répondre positivement à la CGT en reprenant deux arguments principaux : le taux de participation et la crainte de listes incomplètes et donc d'un second tour.

Or, comme nous vous l'avons expliqué le 2 juillet, ces arguments ne sont pas recevables. D'une part parce que vous ne pouvez préjuger du taux de participation. D'autre part, vous ne pouvez préjuger de la capacité des organisations syndicales à présenter ou pas des listes complètes.

Vous nous avez cependant confirmé votre décision de refus de la proposition de la CGT, mais avez laissé, semble t il, ouvert la possibilité d'un nouvel échange à ce sujet.

La CGT propose donc une solution alternative qui pourrait faire l'objet de ce nouvel échange.

Dans le cadre du scrutin global, l'électeur ne pourrait être destinataire que des seuls bulletins de vote des organisations syndicales où figurent au moins des candidats pour les sièges de la catégorie dont l'électeur relève.

- Un agent de catégorie C ne recevrait alors que les bulletins de vote des listes syndicales qui comprennent a minima 4 candidats de catégorie C pour les 2 sièges.
- Un agent de catégorie B ne recevrait alors que les bulletins de vote des listes syndicales qui comprennent a minima 2 candidats de catégorie B pour l'unique siège,
- Un agent de catégorie A ne recevrait alors que les bulletins de vote des listes syndicales qui comprennent a minima 2 candidats de catégorie A pour l'unique siège,

Le dépouillement pourrait dès lors être global et le résultat du vote respectueux de l'ensemble des électeurs.

Cette solution, si elle était retenue ne remettrait pas en cause l'organisation générale de la CCP et assurerait aux personnels une représentation plus efficace quant à leurs besoins tout en respectant une représentativité syndicale conforme au scrutin.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération.

Pour la CGT Finances Publiques

Magali MUSSEAU

Co-secrétaire générale